



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation – Fête de la musique – Samedi 20 juin 2026 – Au Château Vermot – 1 rue du Général de Gaulle - Dans la commune de Châtenois-les-Forges.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le mardi 16 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fête de la musique est organisée par la commune et le Comité des Fêtes le samedi 20 juin 2026 à partir de 18 heures 30 jusqu'à 23 heures 45.

ARTICLE 2 : Le samedi 20 juin 2026, le stationnement est interdit sauf ayant droit de 16 heures à minuit. Seuls les véhicules afférents à l'organisation de la fête de l'été, le Comité des fêtes ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à s'arrêter et stationner durant le temps de la manifestation avec leurs véhicules ou leurs quads.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame Marie-Josée BAILLIF, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 17 juin 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF